

Agrément Technique ATG avec Certification**Portes coulissantes en
bois, simples, résistant au
feu****Rf ½ h****DE COENE DF 30**Valable du 9/03/2016
au 8/03/2021**Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
B-9000 GAND****Tél. +32 (0)9 240.10.80
Fax +32 (0)9 240.10.85****ANPI asbl – Division Certification
Rue d'Arlon, 82
B - 1040 Bruxelles****Tél. +32 (0)2 234 36 10
Fax : +32 (0)2 234 36 17****Titulaire d'agrément :**DE COENE PRODUCTS nv
Europalaan 135
B - 8560 WEVELGEM-GULLEGEM
Tél. : +32 (0)56 43 10 80
Fax. : +32 (0) 56 43 10 90

1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBAtc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le titulaire d'agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 – « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) – « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1 – édition 1982 ou la NBN EN 1634-1 - édition 2008. La délivrance de la marque BENOR/ATG est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 1 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBA^tc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par le BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 1 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes coulissantes en bois résistant au feu « DE COENE PRODUCTS DF 30 » :

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf ½ h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai :	
WarringtonfireGent	
Portes simples	Portes doubles
15600	-

- relevant des catégories suivantes :
 - portes coulissantes simples en bois non vitrées à huisserie en bois.
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai
Centre technique de l'Industrie du Bois
30452, 150457

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm et présentant une stabilité mécanique suffisante pour la fixation du mécanisme de guidage ou dans une cloison légère décrite dans le présent agrément.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que le mur dans lequel elles sont placées.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 1.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum. Le revêtement de sol peut également être un tapis plain, d'une épaisseur maximale de 7 mm.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



Elle est encadrée sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté battée.

S'il y a lieu de revêtir les éléments de l'huisserie de produit intumescent pour assurer la résistance au feu de la porte, ceux-ci sont marqués au moyen de la plaquette ci-dessus ou d'une autre manière agréée par BOSEC. Ces éléments sont livrés fixés au vantail. Une huisserie non revêtue de produit intumescent ne doit pas être marquée.

En apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte, le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail + description	4.1.1
Dimensions	4.1.1.8
Lattes murales + montant dormant	4.1.2.1
Quincaillerie	4.1.3.1
Accessoires ⁽¹⁾	1.1.1.1
⁽¹⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison.	

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux pour l'hubriserie et la pose	3
Dimensions	4.1.1.8
Lattes murales + Montant dormant ⁽²⁾	4.1.2.1
Quincaillerie ⁽²⁾	4.1.3.1
Accessoires ⁽²⁾	1.1.1.1
Pose	1
⁽²⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 1.1, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, hubriserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.1, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux ⁽³⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau Bosec-Benor-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par BOSEC.

3.1 Vantail

- Odiboard type 2.6 - masse volumique : min. 260 kg/m³
- Bois dur, sans aubier, - masse volumique : min. 580 kg/m³, H.B. 8 à 12 % (exemples : voir le tableau 1)
- Panneau en fibres de bois « HDF », masse volumique : min. 890 kg/m³, épaisseur : 3 mm.
- Produit intumescent :
 - Graphite, section : 2 mm x 20 mm
 - Palusol dans une gaine en PVC, section : 3 mm x 15 mm

Table 1 – Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % d'H.B. (kg/m ³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	580 – 850
Afzélia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750
Ramin	Gonystyllus S.P.P.	600 – 750

3.2 Hubriserie

- Bois dur, sans aubier : masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1)
- MDF ignifuge (rouge), masse volumique : min. 700 kg/m³
- Produit intumescent :
 - Graphite, section : 2 mm x 20 mm
 - Palusol dans une gaine en PVC, section : 3 mm x 15 mm

3.3 Mécanisme de suspension et de guidage

Voir le § 4.1.3.1

3.4 Cloison

Voir le § 4.3

4 Éléments (3)

4.1 Porte coulissante simple non vitrée

4.1.1 Vantail

Le vantail comprend :

4.1.1.1 Une âme

Un noyau en Odiboard de 33 mm d'épaisseur.

(3) Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	±2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	±0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum entre cadre et âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'hubriserie (mm x mm)	±1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

4.1.1.2 Un cadre (fig. 1)

- Cadre en bois dur (min. 40 mm x 33 mm pour les montants, la traverse supérieur et la traverse inférieure). Une rainure de 15 mm de profondeur x 16 mm de largeur est prévue dans la traverse inférieure. Un profilé de guidage en aluminium de 10 mm x 15 mm, épaisseur de paroi d'1,5 mm, est appliqué dans cette rainure. Une bande de Palusol est appliquée dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm) de part et d'autre du profilé en aluminium.
- Les montants verticaux de ce cadre peuvent éventuellement comporter :
 - une latte de chant en bois dur d'une section de 40 mm x 10 mm ;
 - une latte de chant coulée en PU (épaisseur : 7 mm), de type « PURE », composition connue par le bureau Benor/ATG.

4.1.1.3 Les faces

Les faces de l'âme, ainsi que le dormant sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « HDF » (épaisseur : 3 mm)

Le vantail est revêtu d'une bande de produit intumescent de type graphite (section : 20 mm x 2 mm) à 10 mm du bord vertical (fig. 4a) le long du côté ouverture (opposé à la serrure) et le long de la face supérieure, à 35 mm du côté supérieur (fig. 4b), le long du côté du mur.

4.1.1.4 Mauclairs

Non applicable

4.1.1.5 Finition

Le panneau de fibres de bois peut faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture ou de vernis
- l'une des couches de revêtement suivantes, en une épaisseur d'1,5 mm max :
 - un placage en bois, essence de bois au choix,
 - un panneau stratifié mélaminé,
 - un revêtement en PVC,
 - un revêtement textile.

Cette couche de revêtement recouvre l'ensemble du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants en bois dur.

La finition peut aussi être éventuellement appliquée sur les chants étroits du vantail.

4.1.1.6 Vitrage

Non applicable

4.1.1.7 Grille résistant au feu

Non applicable

4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

Dimensions en mm	Minimum (mm)	Maximum (mm)
Hauteur	500	2430
Largeur	380	1600
Épaisseur sans revêtement	40	72

Le recouvrement du vantail avec le mur s'établit au minimum comme suit :

- Face supérieure : 60 mm
- Côté serrure : 30 mm
- Côté ouverture : 50 mm

4.1.2 Hubriserie

Celle-ci est toujours produite par le fabricant.

4.1.2.1 Latte murale et montant dormant

L'hubriserie en bois se compose d'une latte murale horizontale, d'un montant dormant vertical et est revêtu d'un caisson.

4.1.2.1.1 Latte murale horizontale (Fig. 2a, 2b)

La latte murale horizontale est fabriquée en MDF ignifuge et présente une section de 65 mm x 12 mm (commande manuelle) ou 115 mm x 12 mm (exécution à fermeture automatique). La latte murale est vissée au mur sur toute la longueur du rail de guidage.

Si la baie de mur ne présente pas une planéité suffisante, il convient de refermer l'interstice entre la latte murale horizontale et le mur comme décrit au § 6.2.

4.1.2.1.2 **Montant dormant (fig. 3a, fig. 3b et fig. 6)**

Le montant dormant en bois dur présente une section min de 70 mm x 55 mm. Le montant dormant comporte un évidement de 20 mm x 50 mm, formant une battée de 20 mm x 20 mm. La battée comporte un évidement de 15 mm x 3 mm dans lequel une bande de produit intumescent auto-adhésive, type de produit : Palusol, est appliquée dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm). Le montant dormant est vissé au mur, à 30 mm du bord de la baie de mur (fig. 3a). Si la baie de mur ne présente pas une planéité suffisante, il convient de refermer l'interstice entre le montant dormant et le mur comme décrit au § 6.2.

Au droit du montant dormant, une bande de produit intumescent de type Palusol est appliquée au mur, dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm) (fig. 4a).

Le montant dormant peut également être placé sur un mur, perpendiculairement à la porte coulissante (fig. 6). Dans ce cas, la section min. du montant dormant avec la porte coulissante est la suivante : 87 mm x 60 mm (fig. 6).

Si les bords verticaux du vantail comportent une latte de chant en PU coulée de type « PURE », le montant dormant est agrandi, pour atteindre une section de 70 mm x 65 mm. La profondeur de l'évidement est portée à 30 mm. Au droit du montant dormant, la largeur des deux bandes de produit intumescent est portée à 25 mm, voir la fig. 3b.

4.1.2.1.3 **Caisson**

Le rail de la porte coulissante est revêtu d'un caisson en MDF ignifuge (épaisseur : 18 mm). Celui-ci est constitué comme suit :

- une bande d'une section de 18 mm x 52 mm (ou 18 mm x 70 mm en cas d'exécution à fermeture automatique), fixée au-dessus de la latte murale horizontale et des étriers de fixation du rail
- une bande d'une section de 18 mm x 130 mm (ou 18 mm x 182 mm en cas d'exécution à fermeture automatique), fixée contre la première bande du caisson. En cas d'exécution à fermeture automatique, une bande supplémentaire (section min. : 30 mm x 20 mm) est appliquée au bas de cette bande, sur la face intérieure. Un évidement de 20 mm x 2 mm est prévu à 5 mm de la face inférieure, sur toute la largeur de la porte en position fermée. Une bande de produit intumescent de type graphite (section : 20 mm x 2 mm) est appliquée dans cet évidement.

Ce caisson peut tant être peint que revêtu d'une plaque HPL (épaisseur max. : 1,2 mm).

4.1.3 **Quincaillerie et accessoires**

4.1.3.1 **Mécanisme de suspension et de guidage**

Le vantail est suspendu au moyen de deux chariots minimum fixés chacun à la porte au moyen d'un profilé appliqué sur cette dernière et de quatre vis. Les chariots évoluent dans un rail horizontal (marque : ROB, type : HF0.200) en acier laminé à froid. Le rail est suspendu au moyen d'étriers de support métalliques (épaisseur de plaque : 3 mm, pliée : 40 mm x 30 mm x 25 mm, longueur : 60 mm). Ces étriers de support sont placés tous les 500 mm.

Le long du côté ouverture (côté opposé à la serrure), un guide métallique (épaisseur : 6 mm, longueur : 15 mm) est fixé au sol à l'aide de vis afin d'assurer le guidage inférieure du vantail.

La porte coulissante peut également être équipée d'un mécanisme de fermeture automatique (en cas d'incendie) de De Coene Products. Dans ce cas, le rail horizontal est suspendu au moyen d'un profilé métallique en U (épaisseur : 3 mm, dimensions : 50 mm x 82 mm x 30 mm) appliqué sur toute la longueur du rail. Le mécanisme de fermeture est intégré dans ce rail.

4.1.3.2 **Quincaillerie de fermeture**

- Bouton de porte :

Modèle et matériau au choix. Le bouton de porte est fixé au vantail au moyen de vis qui pénètrent dans le vantail sur une profondeur maximale de 20 mm.

- Coquille de porte :

Modèle et matériau au choix. Le fraisage maximum pour la coquille de porte s'établit à 150 mm x 40 mm x 17,5 mm.

La coquille de porte est fixée au vantail par collage. Si les deux faces du vantail comportent une coquille de porte intégrée, il convient de les décaler de min. 100 mm l'une par rapport à l'autre.

- Plaques de propreté ou rosaces :

Au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis qui pénètrent sur une profondeur maximale de 20 mm dans le vantail.

Ils peuvent également être fixés par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure. Il est néanmoins possible d'appliquer également des vis traversant le vantail en dehors du boîtier de serrure, à condition d'appliquer une bande de produit intumescent à l'arrière des plaques de propreté (Interdens, épaisseur : 1 mm).

- Serrures :

- Serrure à crochet 1 point :

Cisa 45110, entrée max. : 60 mm

Les 5 faces du boîtier de serrure sont revêtues d'une couche de produit intumescent (épaisseur : 1 mm). Le produit intumescent est livré par le fabricant avec le vantail.

Les dimensions de l'évidement prévu dans le chant étroit battant du vantail pour le placement de la serrure (arrondissements de la fraise non compris) doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- o hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max.
- o profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable : hauteur maximale : 300 mm ; épaisseur maximale : 1 mm.
- Mécanisme en applique retenant la porte en position ouverte et la lâchant en cas d'incendie au moyen d'un électro-aimant.
- Système soft-close dans le rail, tant à la fermeture qu'à l'ouverture de la porte

4.2 Portes coulissantes simples à imposte fixe

Non applicable.

4.3 Portes coulissantes simples dans des cloisons légères

4.3.1 Portes coulissantes simples dans des cloisons à base de plaques de carton-plâtre

4.3.1.1 Cloison

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue sur les deux faces et au droit des chants étroits de la baie au moyen de deux couches de plaques de carton-plâtre.

4.3.1.1.1 Ossature

4.3.1.1.1.1 Ossature en bois

L'ossature en bois est constituée de montants et de traverses en bois d'une section minimale de 63 mm x 45 mm.

Les chevrons de rive sont fixés à la structure tous les 600 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Une bande de laine de roche est comprimée dans l'espace entre les chevrons de rive et le mur.

Les montants présentent un entraxe maximal de 600 mm.

Un montant vertical (chevron en bois d'une section minimale de 63 mm x 45 mm) est appliqué de chaque côté de la baie de porte. Une traverse supplémentaire (chevron en bois d'une section minimale de 63 mm x 45 mm) est appliquée en haut de la baie de porte.

4.3.1.1.1.2 Ossature métallique

L'ossature métallique en profilés Metal Stud est constituée de deux profilés de rive horizontaux, de deux montants de rive et de montants intermédiaires.

Les traverses supérieure et inférieure se composent d'un profilé en U en acier galvanisé (type MSH 50 ou supérieur) d'une section minimale de 40 x 50 x 40 x 0,6 mm. Les montants de rive et intermédiaires se composent de profilés en C en acier galvanisé (type : MSV 50 ou supérieur) d'une section minimale de 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm.

Les profilés de rive sont fixés au mur tous les 800 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Deux bandes isolantes souples (dénomination commerciale : PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm sont comprimées entre les profilés de rive et le mur.

Les montants intermédiaires sont insérés entre les traverses en observant un entraxe maximum de 600 mm.

Deux montants verticaux (profilés en C, type : MSV 50 ou supérieur, section minimale : 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm) sont appliqués des deux côtés de la baie de porte. Une traverse (profilés en U, type : MSH 50 ou supérieur, section minimale : 40 x 50 x 40 x 0,6 mm) est appliquée en haut de la baie de porte.

Au droit de la baie de porte, les montants (profilés en C) comportent à l'intérieur un chevron en bois dur (section min. : 46 mm x 42 mm), appliqué sur toute la hauteur de la paroi ; la traverse (profilé en U) est appliquée sur toute la largeur de la baie.

4.3.1.1.2 Panneaux muraux

Les deux côtés de l'ossature et les chants étroits de la baie sont revêtus de deux couches de plaques de carton-plâtre (dénomination commerciale : GYPROC ABA, origine : S.A. GYPROC Benelux ou KNAUF Standard - origine : KNAUF, épaisseur : 2 x 12,5 mm). La première couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 500 mm à 600 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 40 mm (ossature en bois) ou 25 mm (ossature métallique). La deuxième couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 200 mm à 250 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 50 mm (ossature en bois) ou 35 mm (ossature métallique). Les plaques des deux couches sont appliquées à joints décalés.

Les joints entre les plaques de carton-plâtre de la couche extérieure et entre les plaques de carton-plâtre et le mur sont refermés au moyen d'une lamelle de joint et de plâtre de jointoiment. Les têtes de vis sont également recouvertes du même plâtre de jointoiment.

4.3.1.1.3 Isolant

L'espace entre les plaques de carton-plâtre peut être obtenu éventuellement au moyen de laine de verre ou de laine de roche.

4.3.1.2 Bloc-porte

4.3.1.2.1 Vantail

La construction du vantail est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.2 Imposte

Non applicable.

4.3.1.2.3 Huisserie

L'huisserie décrite au § 4.1.2.1 peut être appliquée dans ce type de cloison.

4.3.1.2.4 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

5 Fabrication

Les vantaux sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec Bosec et sont marqués comme décrit au § 2.2.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton, en béton cellulaire ou dans une cloison légère doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après.

Les jeux prescrits au § 6.4 doivent être respectés.

6.1 Baie

- Les faces autour de la baie de mur sont lisses.
- La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose de l'huissierie (latte murale horizontale et montant dormant)

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.1.

En cas de murs plans, la latte murale horizontale et le montant dormant sont fixés d'équerre et d'aplomb au mur/à la paroi au moyen de vis et de chevilles correspondantes.

En cas de murs inégaux, il convient de remplir complètement le jeu entre le mur/la paroi et l'huissierie au moyen de laine de roche (comprimée jusqu'à l'obtention d'une densité de 80 à 100 kg/m³).

Le profilé de rail doit être suspendu de telle sorte qu'il évolue parallèlement à l'huissierie, afin d'obtenir un jeu identique sur tout le pourtour entre l'huissierie et le vantail de porte.

6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant du vantail côté battée.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.
- Toute adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

6.3.1 Mécanisme de suspension et de guidage

Voir le § 4.1.3.1

6.3.2 Accessoires

Tous les accessoires (voir le § 4.1.3.2) sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas 20 mm et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée par le carreleur, en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci doit être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte en position fermée (zone 1 à la fig. 5) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 5) n'excède pas le jeu maximal autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et le mur	7
Entre le vantail et le sol (*)	4
(*) Un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte.	

6.5 Sécurité

S'agissant de pouvoir assurer la sécurité de l'utilisateur, il est recommandé de respecter les forces de manœuvre et les vitesses décrites dans les normes européennes concernées.

Ces normes présentent des prescriptions en matière de vitesses maximums autorisées, de forces d'ouverture et de forces de freinage (voir le tableau ci-après).

6.5.1 Prescriptions générales en matière de sécurité

À commande manuelle/à fermeture automatique	
1	Force d'ouverture max. : 260 N
2	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s
3	Protection anti-coincement de personnes : force de freinage max. : 400 N

6.5.2 Prescriptions générales en matière de sécurité incendie

- En cas d'incendie, une porte à fermeture automatique en cas d'incendie doit pouvoir se fermer quelle que soit la position dans laquelle elle se trouve.
- Par ailleurs, le mécanisme de fermeture de la porte coulissante doit être actionné par un système de détection suffisamment sensible, de sorte que la porte coulissante se ferme à une température suffisamment basse.
- Remarque : lors de la détermination des voies d'évacuation, les portes coulissantes présentes ne peuvent pas être prises en compte.

6.6 Entretien

Il y a lieu de contrôler à intervalles réguliers (selon les instructions du fabricant) si les portes coulissantes fonctionnent correctement et efficacement. La maintenance nécessaire doit être effectuée régulièrement par des personnes compétentes.

Cette maintenance vise principalement :

1. la fermeture complète et sans problème des portes en veillant :
 - à ne pas entraver la course de la porte
 - à la maintenance du mécanisme et du rail de roulement
 - au réglage de la suspension afin d'obtenir des jeux optimums en position fermée de la porte
2. la réparation et/ou le remplacement immédiats par le fabricant de tous les éléments éventuellement endommagés du vantail, de l'huissierie, du mécanisme de suspension et de guidage, etc.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf ½ h.

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : Classe 3.

7.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : Classe 4.

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pas applicable pour les portes coulissantes

7.2.2.2 Résistance à la torsion statique :

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pas applicable pour les portes coulissantes

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.5 Cycles d'essais ouverture-fermeture

- Conformément aux STS 53.1 : 200.000 cycles
- Conformément à l'EN 1191 : pas applicable aux portes coulissantes

7.2.2.6 Planéité après des variations climatiques successives

Conformément aux NBN EN 952, NBN EN 1294 et NBN EN 1530 : classe 2

7.3 Conclusion

Portes coulissantes en bois « DE COENE DF 30 » :		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	Rf ½ h	
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V3	4
Résistance mécanique	M2	2
Fréquence d'utilisation	200.000 cycles	non appl.
Planéité après des variations climatiques successives	V1	2

8 Figures

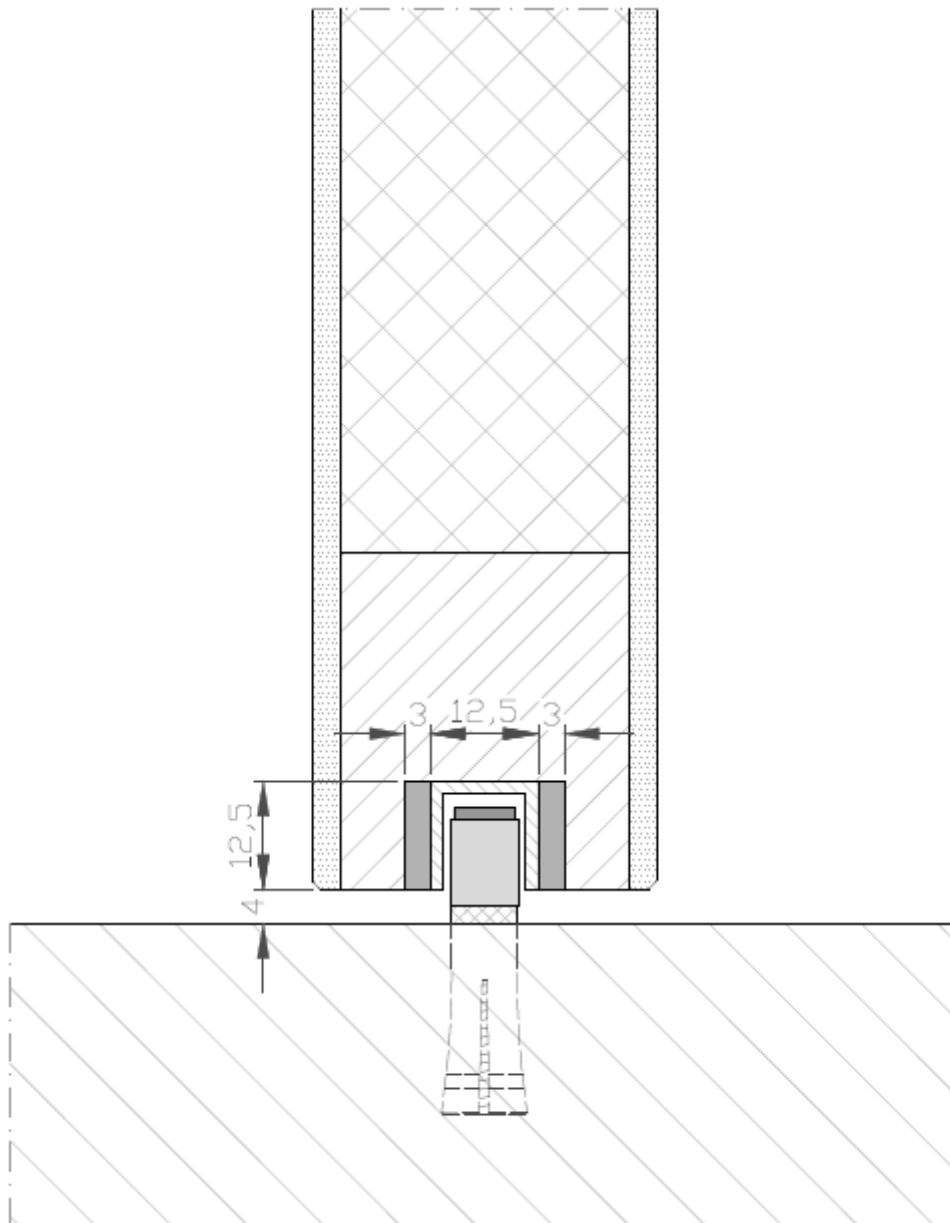


Figure 1

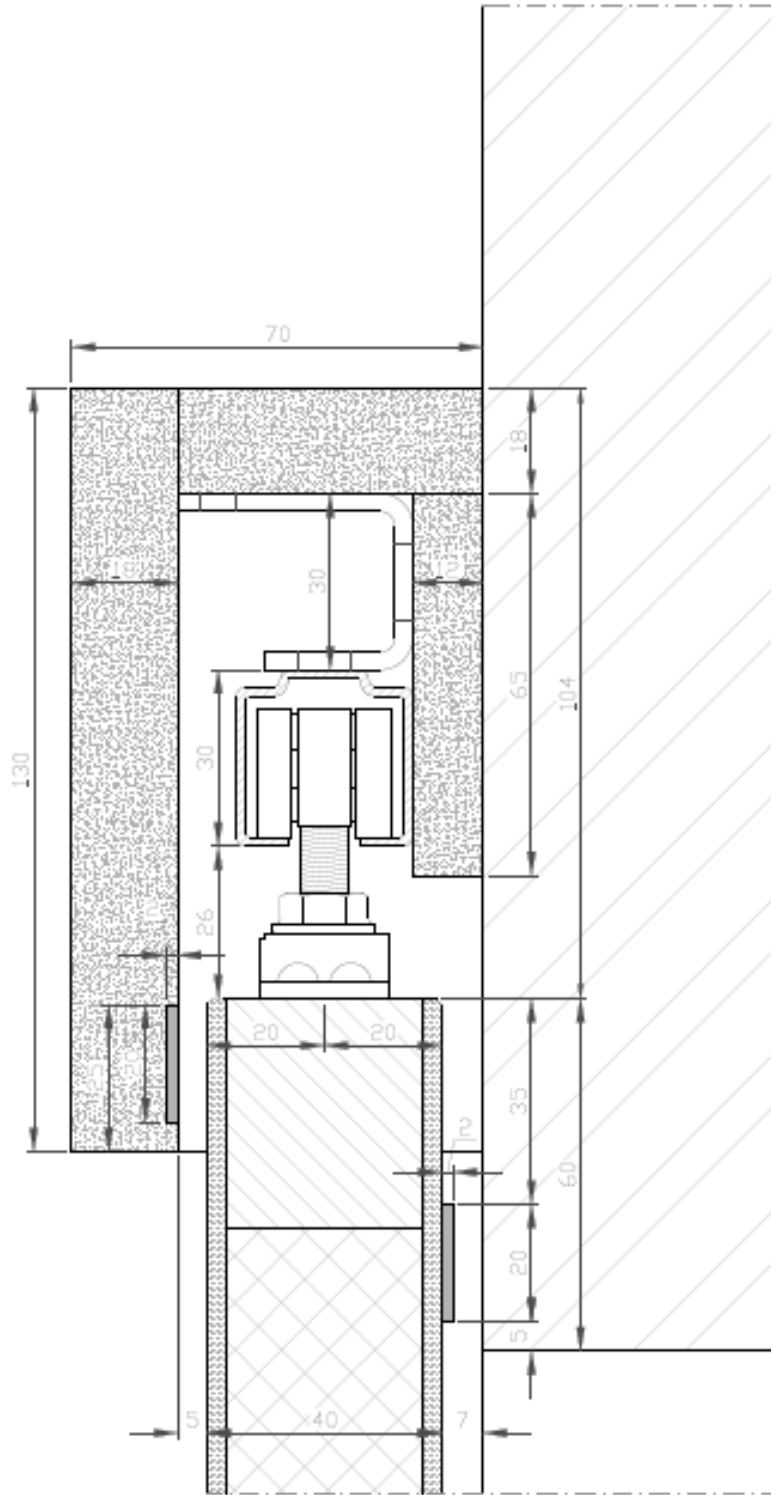


Figure 2 a

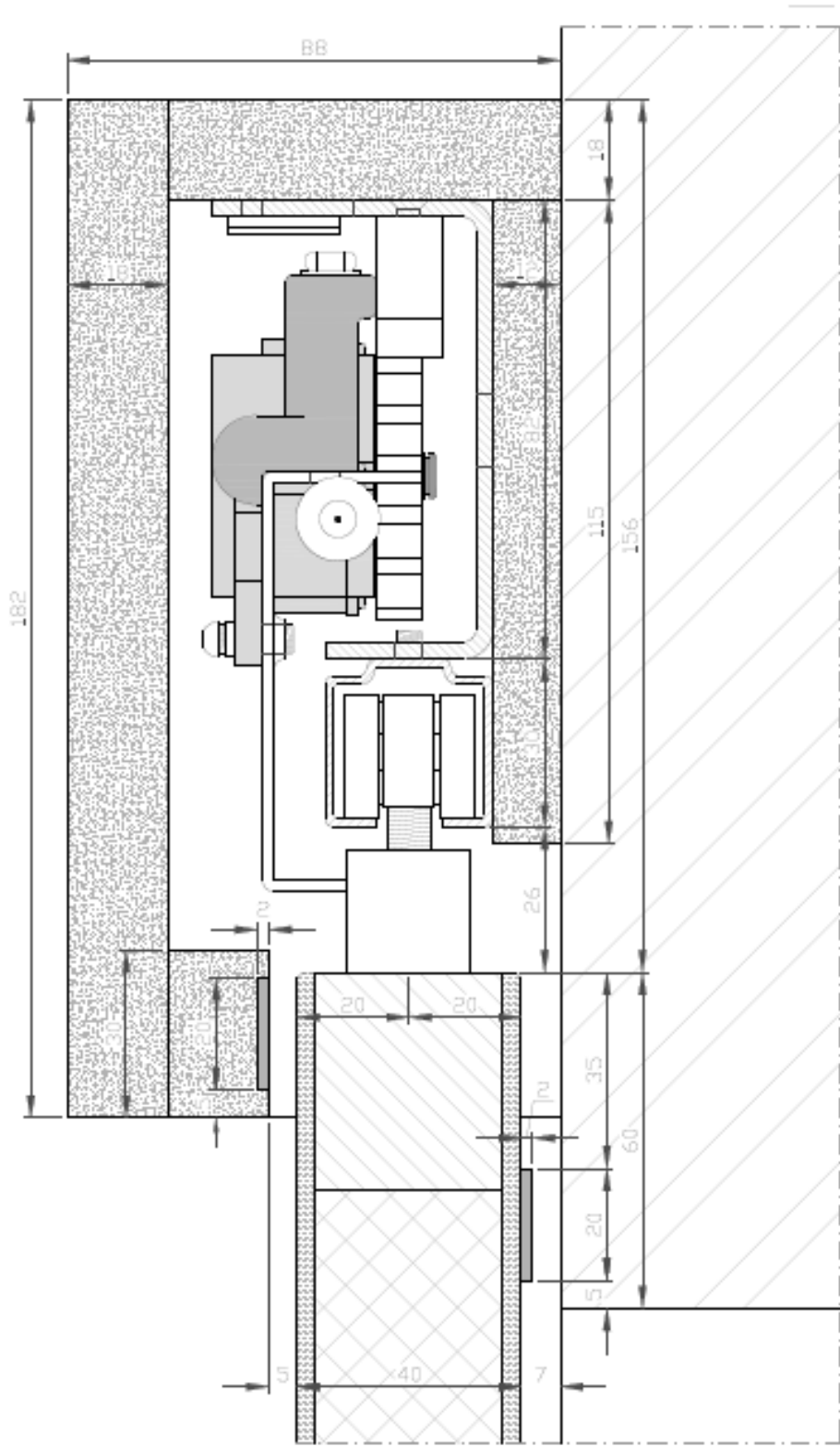


Figure 2b

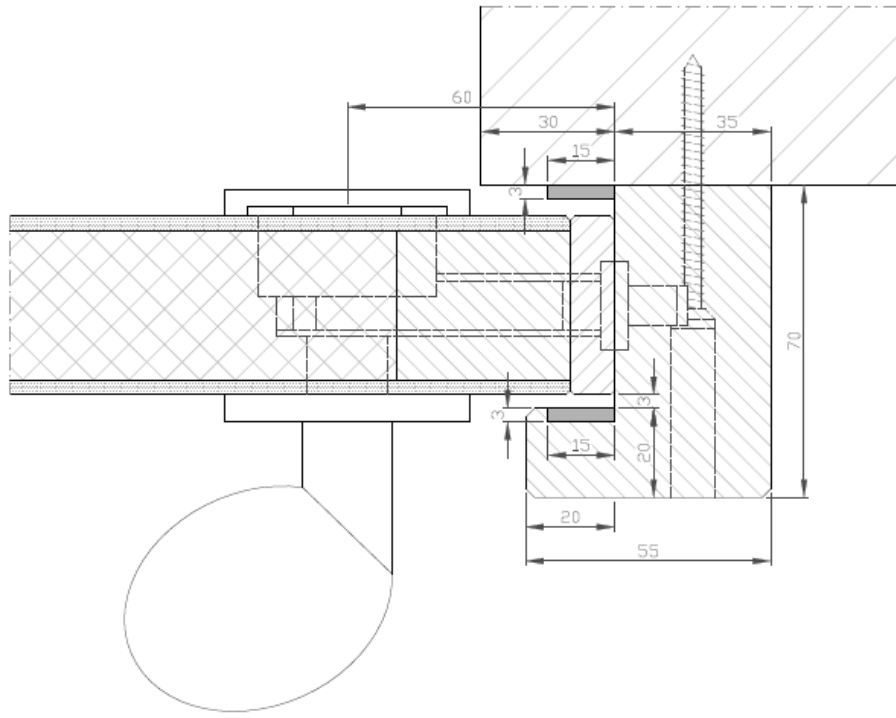


Figure 3a

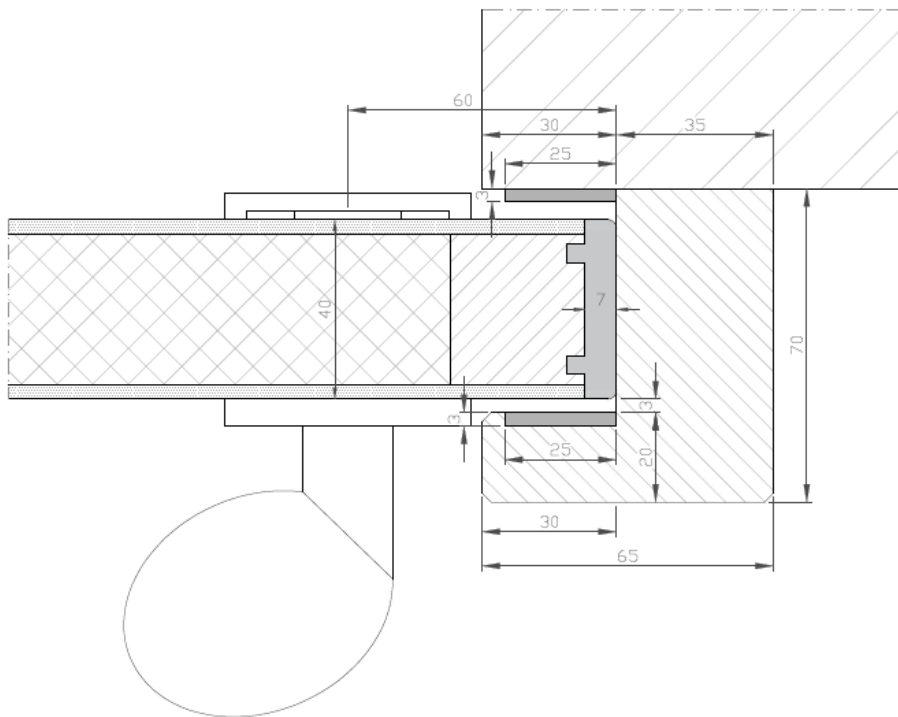


Figure 3b

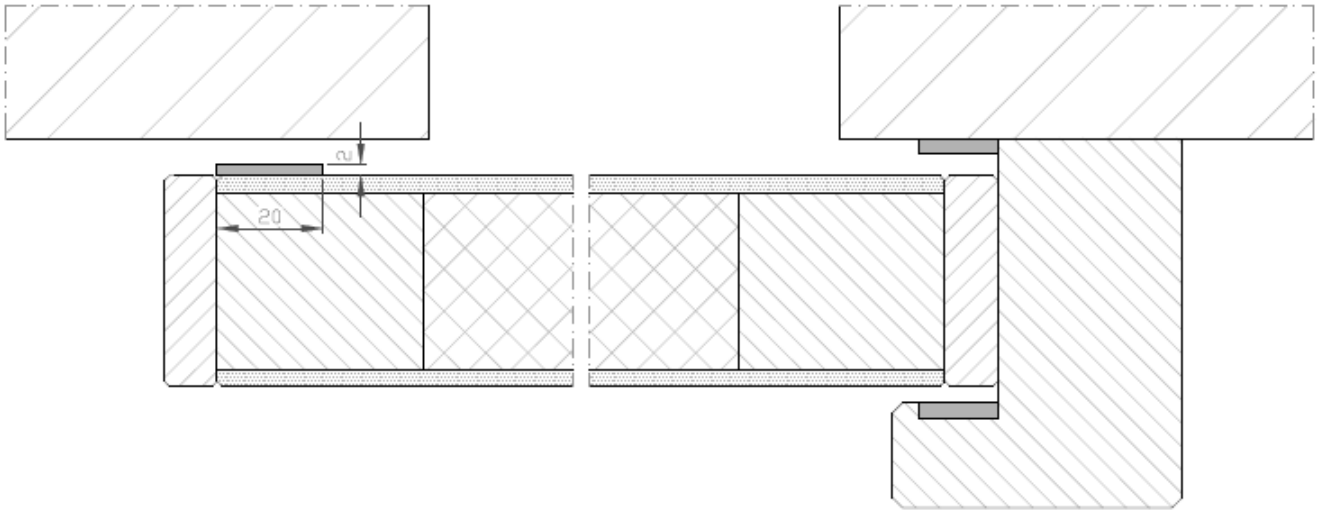


Figure 4 a

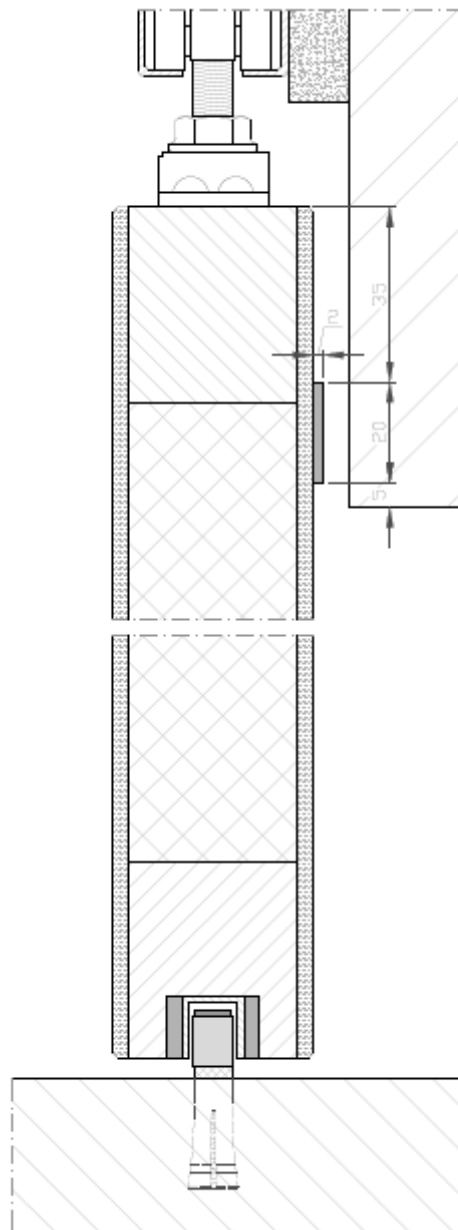


Figure 4b

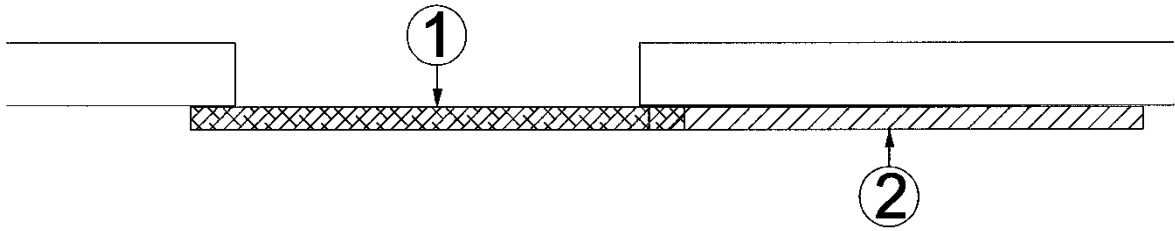


Figure 5

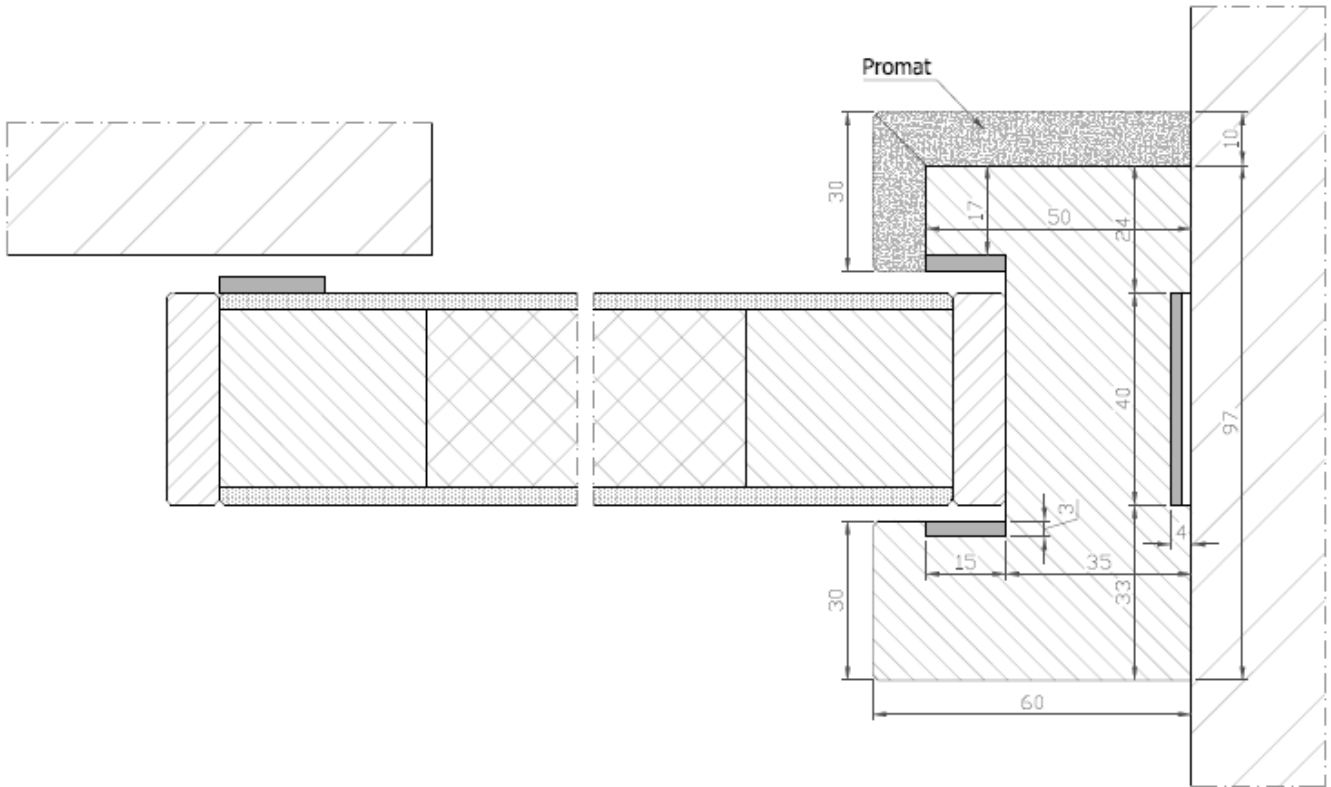


Figure 6

9 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBAtc, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3036) et du délai de validité.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 10 novembre 2015.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, l'ANPI, confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 9 mars 2016.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Peter Wouters, directeur



Benny De Blaere, directeur



Michèle Vandendoren,
Secrétaire générale



Bart Sette, directeur

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubadc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

